

LAROQUE THIERRY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE
1 rue Maurice Arnoux
92120 MONTROUGE

28 avenue du Général Leclerc – 77610 Fontenay Trésigny
siret n°424 824 753 00018 – APE 620 Z
thierry.laroque@cabinet-nca.fr

AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE
1 rue Maurice ARNOUX
92120 MONTRouGE

Mesdames, Messieurs, Membres de l'Association,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2009, sur

- le contrôle des comptes annuels de l'Association **AIDE ODONTOLOGIQUE INTERNATIONALE**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Trésorier. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre de ma mission j'ai analysé les conditions dans lesquelles étaient suivis les fonds de financement reçus et devant être redistribués conformément aux modalités d'application des conventions signées entre les financeurs et l'association.

J'ai obtenu des éléments probants justifiant l'utilisation de ces fonds. Ceux-ci se fondent notamment sur une comptabilité analytique par projets et dans le respect des décisions des responsables en charge des programmes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de mon rapport.

3. Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 10 juin 2010

Le Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale
de Paris

Thierry LAROQUE

En Euros	2009	2008
Subventions	392 611	429 309
Dons et cotisations	83 960	78 966
Revenus des adhérents	155 694	178 101
Transfert de charges, remboursements, autres revenus	29 955	14 923
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	662 221	701 299
Autres achats et charges externes	446 577	339 220
Charges de personnel	139 407	139 241
Impôts et taxes	4 385	5 333
Dotations aux amortissements et aux provisions	956	1 087
Engagements à réaliser sur ressources affectées	84 200	222 927
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	675 525	707 808
1- RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 302	-6 507
Revenus financiers	7 627	1 608
Charges financières	0	0
2- RESULTAT FINANCIER	7 627	1 608
3- RESULTAT COURANT	-5 675	-4 899
Produits exceptionnels		8 645
Charges exceptionnelles	544	
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL	544	8 645
TOTAL DES PRODUITS	669 848	711 552
TOTAL DES CHARGES	676 069	707 808
5- EXCEDENT / INSUFFISANCE DE L'EXERCICE	-6 221	3 744
<i>Mise à disposition</i>	<i>20 000</i>	<i>10 000</i>
<i>Bénévolat</i>	<i>50 000</i>	<i>25 000</i>
<i>Frais de missions</i>	<i>3 759</i>	<i>5 880</i>
<i>Prestations (Transports aériens, annonces)</i>	<i>17 500</i>	<i>25 000</i>
TOTAL VALORISATION GRATUITE	91 259	65 880

AOI**BILAN AU 31/12/2009**

ACTIF	BRUT	AMORT.	NET 2009	NET 2008	PASSIF	2009	2008
Matériels informatiques	7 791	6 729	1 062	1 426	Report à nouveau	24 116	20 372
Logiciels	652	652	0	0	Excedent/Insuffisance de l'exercice	-6 221	3 744
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	8 443	7 381	1 062	1 426	TOTAL FONDS PROPRES	17 895	24 116
					FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS	73 554	220 536
					FONDS DEDIES SUR DONS AFFECTES	10 645	2 391
Stocks	4 331		4 331	4 645	Dettes Fournisseurs d'exploitation	34 525	16 262
Subventions et produits à recevoir	60 339		60 339	17 755	Dettes sociales et fiscales	29 744	31 022
Autres créances	3 343		3 343	0	Autres dettes	10 818	19 422
Disponibilités	107 002		107 002	290 846			
Charges constatées d'avance	1 444		1 444	4 785	Produits constatés d'avance	340	5 708
TOTAL ACTIF CIRCULANT	176 459		176 459	318 031	TOTAL PASSIF CIRCULANT	75 427	72 414
TOTAL ACTIF	184 902	7 381	177 521	319 457	TOTAL PASSIF	177 521	319 457

AOI COMPTES ANNUELS 2009

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice 2009 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du nouveau plan comptable des associations.

Les principes retenus sont :

- l'image fidèle
- la régularité et la sincérité
- la prudence
- la permanence des méthodes
- ainsi que la continuité de l'exploitation

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Concernant les nouvelles normes comptables relatives aux éléments d'actifs immobilisés, l'association s'est placée sous le régime dérogatoire, aucune immobilisation n'étant décomposable.

Toutes les créances et les dettes sont à échéance à moins d'un an.

La valorisation des mises à dispositions et du bénévolat ne porte que sur les actions jugées significatives et est faite sur la base d'un coût de remplacement moyen estimé.

Les fonds associatifs intègrent éventuellement les fonds dédiés qui correspondent aux fonds affectés à des actions non encore entamées et pouvant être repris par le tiers financeur en cas de non réalisation.